

Ce qui change pour la déclaration ICHN 2017 ?

Question :

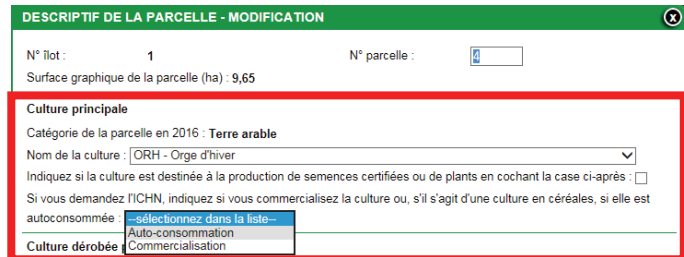
Est-ce qu'il y a des changements pour faire la demande ICHN dans le dossier PAC 2017 ?

Réponse :

Oui il y en a. Habituellement, en cas de demande ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel), il fallait simplement cocher « oui » dans le formulaire « demande d'aides » et indiquer la surface totale (en ha) de céréales autoconsommées.

Pour 2017, il faudra préciser lors de la saisie de l'assolement au niveau du RPG, dans chaque parcelle cultivée en céréale, si elle est destinée à l'« auto-consommation ». Ceci suppose que dans certains cas il faut découper la parcelle pour identifier la partie engagée en ICHN.

Si une parcelle de céréale n'est pas gardée pour vos herbivores, alors il ne faut rien renseigner. La mention « commercialisation » ne nous concerne pas en Vienne. Elle s'adresse notamment aux agriculteurs en zone de montagne qui bénéficie de l'ICHN « végétale » pour certaines productions.



Question :

Comment peut-on vérifier le chargement ICHN avant de déposer la déclaration PAC ?

Réponse :

Le chargement se calcule à partir :

- des surfaces en prairies et cultures fourragères (légumineuses fourragères, fourrages) ainsi que les surfaces en céréales (y compris le maïs ensilage) déclarées autoconsommées dans le descriptif des parcelles, comme indiqué ci-dessus.
- des animaux présents pendant 30 jours consécutifs incluant le 31 mars 2017, que vous déclarez sur le formulaire téléPAC de déclaration des effectifs animaux :

Animaux	Effectifs	Equivalent UGB	Nombre d'UGB
Ovins âgés de plus d'un an ou brebis ayant déjà mis bas	<input type="text"/>	0,15	<input type="text"/>
Caprins âgés de plus d'un an ou chèvres ayant déjà mis bas	<input type="text"/>	0,15	<input type="text"/>
Equidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	<input type="text"/>	1,00	<input type="text"/>
Alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	<input type="text"/>	0,30	<input type="text"/>
Lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	<input type="text"/>	0,45	<input type="text"/>
Cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	<input type="text"/>	0,33	<input type="text"/>
Daims et daines âgés de plus de 2 ans	<input type="text"/>	0,17	<input type="text"/>
Total UGB (hors bovins)			0,00

Par ailleurs, les bovins viande et lait pris en compte sont les bovins de plus de 6 mois détenus sur l'exploitation entre le 16 mai 2016 et le 15 mai 2017.

Ces données sont issues de la Base de données nationale d'identification, BDNI et sont consultable sur votre compte telePAC :

Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- > Campagne 2016

BOVINS

Effectif actuel Base de données Calcul UGB

Navigation

telepac Données d'élevage

UGB entre le : 10/04/2016 et le : 09/04/2017

Filtrer

Catégorie de bovins	Effectif moyen sur la période	Coefficient de conversion	Nombre d'UGB sur la période
Bovins de moins de 6 mois	24,95	0,20	4,99
Bovins d'au moins 6 mois et d'au plus 24 mois	38,04	0,60	22,82
Bovins de plus de 24 mois	74,25	1,00	74,25
TOTAL	--	--	102,06

Question :

Avez-vous du nouveau à propos de la révision du zonage ?

Réponse :

Pour 2017, il n'y a aucun changement. La révision du zonage est en cours pour prendre effet à partir de 2018. Nous reviendrons sur ce sujet lorsque la carte du nouveau zonage sera définitive.

Alain GUILLON – Olivier PASSELANDE
Chambre d'agriculture de la Vienne

Vivonne 05.49.36.33.60

Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80

Montmorillon 05.49.91.01.15

Mirebeau 05.49.50.44.29